RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00992
Numéro SIREN : 404 442 063
Nom ou dénomination : A C I

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2012 sous le numéro de dépôt A2012/028455

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

g8455

4252102

Dénomination : A C I
Adresse : 10 rue Marc-antoine Petit 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1996B00992
n° d'identification : 404 442 063

n° de dépôt : A2012/028455
Date du dépôt : 26/11/2012

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation

4252102

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ACTITUD

EXPERTISE COMPTABLE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

Alain Bonniot
Pascal Vuaillat
Evelyne Chansavang

ACI
Sarl au capital de 8 000 €
Siège social à LYON (RHONE)
10 Rue Marc Antoine Petit
404 442 063 R.C.S LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Alain Bonniot & associés
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Immeuble le 6e avenue, 71 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03
Tél. 04 72 91 20 00 / Fax 04 72 91 20 07
SAS au capital de 50 000 € / 353 031 366 00024 RCS Lyon

ACTITUD
EXPERTISE COMPTABLE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

Alain Bonniot
Pascal Vuaillat
Evelyne Chansavang

ACI
Sarl au capital de 8 000 €
Siège social à LYON (RHONE)
10 Rue Marc Antoine Petit
404 442 063 R.C.S LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos associés le 6 novembre 2012, et en application de l'article L 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Au 30 juin 2012 votre société affichait des capitaux propres de 307 200 € incluant un résultat positif de 155 301 €, pour les six mois de l'exercice en cours, à stock constant. Les grands équilibres financiers sont respectés, la trésorerie est positive et l'endettement réduit. Le chiffre d'affaires se maintient à un bon niveau.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

D'autre part en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code du Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
Aucun avantage particulier ne nous a été signalé.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2012

Le Commissaire à la transformation,

ACTITUD AUDIT Alain Bonniot et Associés

Pascal VUAILLAT